

## **Cession d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Le Bas Laval » : commune de Pacé / M. et Mme Guihard**

### **Le rapporteur,**

☛ informe le conseil municipal que, le circuit de randonnée de la Foucherais traverse actuellement une exploitation au lieu-dit « Le Bas Laval », emprunte une voie privée et un tronçon de la VC112 (route de la Chapelle des Fougeretz).

Ce passage, au milieu d'une exploitation agricole, entraîne des problèmes entre les promeneurs et l'exploitant (passage de bétail, agression par les chiens, etc.).

Afin de les pallier, la commune a proposé un itinéraire de substitution, approuvé par les propriétaires concernés, contournant le lieu-dit « le Bas Laval » par le nord et créant un cheminement sécurisé le long de la VC112.

De ce fait, la portion du chemin rural située entre les parcelles cadastrées D96, D100, D149, D879, D880, D881, D882, D883, AR13, AR42, AR43, AR44, AR46 et AR47, appartenant à M. et Mme Guihard se trouve désaffectée.

Aussi, ces propriétaires, limitrophes de cette portion de chemin rural, souhaitent en acquérir une surface totale de 1 406 m<sup>2</sup> (répartie comme suit : 633 m<sup>2</sup> + 500 m<sup>2</sup> + 273 m<sup>2</sup>). Cette opération leur permettrait de créer une unité foncière.

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 12 au 26 octobre 2011. Trois observations ont été formulées sur le registre d'enquête :

- par Madame Revault,
- par Monsieur Vincent CARON,
- Monsieur Michel MARTIN Président de L'ATENOR (Association de Tourisme Équestre du Nord-Ouest de Rennes) et représentant de l'AACIV (Association A Cheval en Ille et Vilaine).

Un courrier en date du 13 octobre 2011 a été remis au commissaire enquêteur, lors de sa permanence du 26 octobre 2011, émanant de Madame. Yvette Loncle Vice-Présidente du Centre Départemental de la FFRandonnée.

### **Observation 1**

*Madame Revault demande de maintenir le chemin rural au droit de la parcelle cadastrée AR n° 49.*

#### **Réponse du commissaire enquêteur :**

*Le maintien de ce chemin au droit de la parcelle n'est pas compatible avec le nouveau tracé du chemin.*

*Un autre accès existe pour cette parcelle, ce qui exclut son enclavement.*

### **Observation 2**

*Monsieur Vincent Caron, qui emprunte tous les jours le chemin existant pour se rendre au travail à Montgermont, s'interroge sur la sécurisation du trajet après l'aliénation du chemin*

#### **Réponse du commissaire enquêteur :**

*Un nouveau parcours sécurisé pour les cyclistes entre Pacé et Mongermont a été étudié avec une réalisation prochaine.*

*Nous invitons Monsieur CARON à se rapprocher des services techniques municipaux pour prendre connaissance du projet.*

### **Observation 3**

*Une annotation sur le registre, non datée, a été faite par Monsieur Michel Martin Président de l'ATENOR (Association de Tourisme Équestre du Nord-Ouest de Rennes) et représentant l'AACIV pour le projet concerné.*

*Il donne l'accord de l'association qu'il représente sur le projet d'aliénation du chemin du secteur du Bas Laval.*

*Il rappelle les engagements pris pour sécuriser le nouveau tracé proposé :*

- acquisition de 8 mètres de cheminement le long de la route de la Chapelle du Fougeretz à partir de la parcelle 806,
- busage du fossé le long des parcelles 853 et 546 pour dégager un cheminement de 2 à 2,50 m. de largeur avec installation d'une lisse en bois en bordure de la route et sans mettre de fils barbelés du côté des parcelles.

Réponse du commissaire enquêteur :

*L'accord de l'AACIV concernant le nouveau tracé proposé pour le cheminement du Bas-Laval est acté, ainsi que les engagements pris pour sécuriser le parcours.*

**Observation 4 :**

*Par courrier en date du 13 octobre 2011, Madame Yvette Loncle, Vice-Présidente du Comité Départemental d'Ille et Vilaine de la FF Randonnées, rappelle que le chemin du Bas Laval fait partie du circuit de randonnée de la Foucherais. Elle indique que le tracé proposé n'est pas assez sécuritaire et propose qu'un ancien chemin cadastral qui existait entre la parcelle 149 et les parcelles 879 et 96 soit utilisé.*

Réponse du commissaire enquêteur :

*L'accès au cheminement proposé nécessiterait d'emprunter une voie privée.*

*Par ailleurs, le projet proposé par la Collectivité pour le contournement par le nord n'apparaît sécuritaire, car il sera doté dans sa première partie d'une haie de chaque côté et dans sa seconde partie en bordure de la voie, par des plots.*

*Dans ces conditions, le tracé proposé me paraît acceptable.*

☞ informe le conseil municipal que la limite ouest de l'emprise du chemin rural à aliéner a été modifiée, suite à la remarque de Mme Revault, afin de maintenir le chemin rural au droit de sa parcelle cadastrée AR n° 49.

M. Bernard Neveu, commissaire enquêteur, a simplement indiqué qu'il rendait un avis favorable à l'aliénation de cette portion de chemin rural.

**Considérant** que le dossier soumis à l'enquête publique, du 12 au 26 octobre 2011, a fait l'objet de trois observations et d'une lettre consignées sur le registre d'enquête ;

**considérant** que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur cette aliénation ;

**considérant** les avis favorables émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de ses réunions des 24 novembre 2010 et 6 décembre 2011 ;

**considérant** le courrier du conseil général d'Ille et Vilaine du 21 novembre 2011, trouvant l'itinéraire de substitution recevable, à condition de réaliser les travaux d'aménagement annoncés, à savoir l'acquisition de 8 mètres de cheminement le long de la voie communale n° 112, à partir de la parcelle D806 et le busage du fossé le long des parcelles D546 et 853 ;

**considérant** le code général des collectivités territoriales ;

**conformément** à l'avis des services fiscaux, par l'intermédiaire des affaires foncières et domaniales en date du 15 juin 2012 ;

**vu** le code général des collectivités territoriales ;

**vu** le code rural, notamment ses articles L161-3 à L161-3 ;

**vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L141-3 à L141-6 et R141-4 à R141-10 ;

**vu** le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

**vu** la délibération n° 18/25 de mise à l'enquête publique, du conseil municipal de Pacé en date du 13 décembre 2010 ;

**vu** le rapport du commissaire enquêteur du 25 novembre 2011 ;

☞ propose au conseil municipal de suivre les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur et de céder une surface totale de 1 406 m<sup>2</sup> (répartie comme suit : 633 m<sup>2</sup> + 500 m<sup>2</sup> + 273 m<sup>2</sup>) de ce chemin rural à M. et Mme Guihard, au prix de 0,53 € le m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

de céder une surface totale de 1 406 m<sup>2</sup> (répartie comme suit : 633 m<sup>2</sup> + 500 m<sup>2</sup> + 273 m<sup>2</sup>) de ce chemin rural à M. et Mme Guihard, au prix de 0,53 € le m<sup>2</sup>;

**DÉSIGNE :**

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais d'acte, de géomètre et d'enquête publique seront à la charge de la commune ;

**AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**